

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL DU 05 MARS 2020**

Conseil syndical en exercice : 12
Présents : 11
Votants : 12

L'an deux mille vingt, le cinq mars, le Conseil Syndical étant réuni dans la commune d'Autreville sur Moselle, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BIC Jean-Jacques

Présents : Mesdames et Messieurs - Jean-Jacques BIC - Odile BEGORRE-MAIRE - Denis BERGEROT - Jean-Paul BRUCHE - Emmanuel FERREIRA - Pierre JULIEN - Christian MINEL - Laurent MULLER - Martine SCHREIBER - Laurent TROGRILIC - Bertrand VIOLE

Pouvoirs : Jean-Jacques MAXANT à Laurent TROGRILIC

Excusé : Jean-Jacques MAXANT

Secrétaire de séance : Laurent MULLER

ORDRE DU JOUR :

- Vote du Compte de Gestion 2019
- Présentation et vote du Compte administratif 2019
- Montant de la redevance assainissement
- Montant de la participation des communes
- Présentation et vote du budget primitif 2020
- Approbation du zonage d'assainissement à Millery
- Questions diverses

01/2020	COMPTE DE GESTION 2019
----------------	-------------------------------

Le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de M. Jean-Jacques BIC, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent et le compte de gestion dressé par le receveur.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019
Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : unanimité

02/2020	COMPTE ADMINISTRATIF 2019
----------------	----------------------------------

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de M. Jean-Paul BRUCHE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur BIC Jean-Jacques, président du SIAMA, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	159 204.75	<u>TOTAL DEPENSES</u> 159 204.75
RECETTES	149 741.05	<u>TOTAL RECETTES</u>
EXCEDENT REPORTE N-1	17 372.00	167 113.05
EXCEDENT DE CLOTURE A REPORTER AU BP		7 908.30

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	53 324.54	<u>TOTAL DEPENSES</u> 63 248.54
RESTES A REALISER	9 924.00	
RECETTES	47 545.72	<u>TOTAL RECETTES</u>
EXCEDENT REPORTE N-1	200 335.72	247 881.44
EXCEDENT DE CLOTURE	184 632.90	

Vote : unanimité

03/2020	REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2020
----------------	--------------------------------------

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de maintenir le montant de la redevance assainissement des habitants et des entreprises de la zone des Sablons :

	Taux au 01/08/2020
Particuliers	2,60 €/m ³
Zone des Sablons	0,35 €/m ³

Vote : unanimité

04/2020

PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'AUTREVILLE ET DE LA CCBP POUR LES EAUX PLUVIALES

Le Président du SIAMA expose :

Que la collecte et le traitement des eaux pluviales constituent un service public administratif, à la charge du budget général de la collectivité, contrairement à l'assainissement des eaux usées domestiques ou industrielles qui relèvent d'une mission de service public industriel et commercial (art. L. 2224-11 du code général des collectivités territoriales). Le réseau de collecte des eaux pluviales peut être unitaire (partiellement ou totalement) ou séparatif. En l'absence de réseaux distincts, une gestion commune de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales s'impose donc pour des motifs techniques.

Que lorsqu'il existe une structure intercommunale en charge de l'assainissement, le transfert de la gestion d'un réseau unitaire de collecte des eaux entraîne une gestion globale des eaux usées et des eaux pluviales par l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Que toutefois, le principe de l'équilibre financier du service public industriel et commercial interdit alors de faire supporter à la redevance d'assainissement les dépenses relatives à la collecte et au traitement des eaux pluviales.

Que le service dont le financement doit être assuré par la redevance d'assainissement ne recouvre que la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées. Le coût des mêmes opérations pour les eaux pluviales doit être imputé au budget général des communes membres et couvert par les ressources fiscales de celles-ci.

Qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer forfaitairement la proportion des charges de fonctionnement et d'investissement qui fera l'objet d'une participation du budget général des communes membres versé au budget de la collectivité en charge de l'assainissement.

Qu'il n'y a pas de normes nationales de répartition des charges mais que dans le cas de réseaux totalement unitaires, les fourchettes de participation du budget communal devraient en général se situer entre 20% et 35% des charges de fonctionnement du réseau, amortissements techniques et intérêts des emprunts exclus, et entre 30% et 50% des amortissements techniques et des intérêts des emprunts.

Que de par ses statuts, le SIAMA couvre les compétences eaux usées (collectif et non collectif) et eaux pluviales.

En conséquence, et en fonction des besoins du service d'assainissement assuré par le SIAMA, le Président propose de fixer le taux de participation des communes membres du SIAMA à 5% des charges de fonctionnement du réseau, amortissements techniques et intérêts des emprunts inclus. La clé de répartition entre les budgets généraux des deux communes membres sera fonction du nombre d'habitants de chaque commune.

Pour l'année 2020, la participation des communes s'élèvera à 9 000 € répartie comme suit :

- Autreville sur Moselle : 9 000 € / 282 habitants soit 2 783 €
- Milléry (CCBP) : 9 000 € / 630 habitants soit 6 217 €

Vote : 6 pour et 6 abstentions

05/2020	<i>BUDGET PRIMITIF 2020</i>
----------------	------------------------------------

Le Président donne lecture du Budget Primitif 2020.

Le Conseil Syndical décide d'adopter le Budget Primitif 2020 suivant :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	181 090.61
TOTAL DES CHARGES	181 090.61

RECETTES	173 182.31
REPORT N-1	7 908.30
TOTAL DES RECETTES	181 090.61

SECTION INVESTISSEMENT

RESTES A REALISER	9 924.00
DEPENSES EXERCICE	254 903.57
TOTAL DES CHARGES	264 827.57

RECETTES	70 270.67
REPORT N-1	194 556.90
TOTAL DES RECETTES	264 827.57

Vote : 6 pour et 6 abstentions

06/2020	<i>REPRISE DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE MILLERY</i>
----------------	---

Le zonage d'assainissement des communes de Millery et Autreville-sur-Moselle a été effectué et adopté en novembre 2013.

À la suite de travaux d'extension du réseau d'assainissement réalisés en 2018 route de Nomeny à MILLERY, le Conseil Syndical a décidé de modifier le zonage d'assainissement collectif de la commune et pour cela de réaliser une étude sur la zone concernée (enquête, étude à la parcelle, modification du plan de zonage, ...).

Cette modification du zonage d'assainissement de la commune de Millery permet de reprendre en assainissement collectif 3 habitations situées route de Nomeny et de situer la propriété sise 1 route de Nomeny en zone d'assainissement non collectif comme souhaité par les propriétaires.

Cette modification du zonage d'assainissement a été soumise à enquête publique du 11 octobre 2019 au 11 novembre 2019 et le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable.

Il convient désormais de délibérer pour approuver cette modification.

Vu la délibération n° 07/2019 du 14 mars 2019 décidant la modification du zonage d'assainissement de la commune de Millery et désignant la société ALTEREO pour réaliser l'étude,

Vu la délibération n° 11/2019 du 3 juillet 2019 approuvant le plan de zonage proposé par ALTEREO et décidant de la mise à enquête publique,

Vu l'arrêté n° 2019/01 de mise à enquête publique signé par le président du SIAMA,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 octobre 2019 au 11 novembre 2019,

Vu l'avis favorable rendu par le commissaire enquêteur en date du 29 novembre 2019,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification du zonage d'assainissement de la commune de Millery
- Décide de transmettre cette délibération à la Communauté de Communes du Bassin de Pompey compétente en matière d'assainissement afin que son Conseil Communautaire puisse à son tour se prononcer sur cette modification.

Vote : unanimité



4 Grande Rue
54380 AUTREVILLE SUR MOSELLE
✉ slama54@orange.fr

[Handwritten signatures in blue and black ink]